

# REPUBLIQUE DE GUINEE

AGENCE NATIONALE D'INCLUSION ECONOMIQUE ET SOCIALE



## PROJET DE RISPOSTE D'URGENCE ET D'APPUI AU PROGRAMME NAFA

Financement initial (P168777)

Et

Financement Additionnel (P177214)

Négocié

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

**9 mars 2023**

## PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République de Guinée (le Bénéficiaire) mettra en œuvre des activités supplémentaires dans le cadre du Projet de Riposte d'Urgence et d'Appui au Programme NAFA -PRU-APN (le Projet) en association avec l'Agence Nationale pour l'Inclusion Economique et Sociale (ANIES) tel qu'indiqué dans l'Accord de financement et l'Accord de Projet. L'Association internationale de développement (l'Association) a fourni un financement initial (P168777) et a accepté d'accorder un financement additionnel (P177214) pour le Projet, tel qu'indiqué dans les accords visés. Le présent Plan d'engagement environnemental et social (PEES) remplace les versions antérieures pour ce Projet et s'applique au financement initial et au financement additionnel du Projet visé ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent PEES, d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement et l'Accord de Projet, y compris le financement initial et le financement additionnel. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé(s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, et qui devront tous faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le Bénéficiaire, par l'entremise de l'ANIES, et l'Association conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'Association et le Directeur Général de l'ANIES. Le Bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>SUIVI ET RAPPORTS</b>			
A	<p><b>RAPPORTS RÉGULIERS</b></p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du/des mécanisme(s) de gestion des plaintes, y compris celles relatives aux cas d'exploitation sexuelles et abus, et d'harcèlement sexuel(EAS/HS) et de Violences Contre les Enfants (VCE).</p>	<p>Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet à compter de la date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée.</p>	ANIES
B	<p><b>INCIDENTS ET ACCIDENTS</b></p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas de EAS/HS et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples, des cas de déversement de produits dangereux dans l'environnement.</p> <p>Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.</p>	ANIES
<b>NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b>			
1.1	<p><b>STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</b></p>	<p>Maintenir le Spécialiste de l'Environnement, le Spécialiste en Développement Social et le Coordinateur tout au long de la mise en œuvre du Projet, conformément aux dispositions de l'Accord de Financement.</p>	ANIES

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	<p>Les activités supplémentaires dans le cadre du Projet seront mises en œuvre par l'UGP établie pour le Projet. L'UGP sera maintenue et sera dotée d'un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet, y compris le financement additionnel. Le Spécialiste de l'Environnement et le Spécialiste en Développement Social recrutés dans le cadre du financement initial sont déjà en place et seront chargés de superviser les aspects du financement additionnel. L'équipe environnementale et sociale sera appuyée par un coordinateur et un spécialiste en suivi et évaluation.</p>	<p>Recruter le spécialiste en suivi et évaluation du projet dans les trois mois suivant la date de mise en vigueur du financement additionnel.</p>	
1.2	<p><b>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</b></p> <p>1. Revoir le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du financement initial, mettre à jour si nécessaire, et par la suite adopter, divulguer à nouveau, et mettre en œuvre le CGES actualisé, conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Examiner toute activité du Projet proposée conformément avec le CGES et, si nécessaire, préparer, consulter, adopter, divulguer et ensuite mettre en œuvre l'Etude d'impact environnemental et social (EIES) et/ou le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifique au site de l'activité, comme indiqué dans le CGES, conformément aux NES pertinentes.</p>	<p>1. Après la revue du CGES, si nécessaire, mettre à jour le CGES, le divulguer à nouveau et adopter le CGES actualisé dans le délai d'un mois à partir de la date de mise en vigueur, et ensuite appliquer le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>2. Préparer l'EIES et le PGES si besoin avant le début des activités et appliquer l'EIES/PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	ANIES
1.3	<p><b>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</b></p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des documents de passation de marchés et contrats avec les entrepreneurs et maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Pendant la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	ANIES

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.4	<p><b>ASSISTANCE TECHNIQUE</b></p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet sont réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont cohérents avec les NES. S'assurer ensuite que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	ANIES
	<p><b>FINANCEMENT DE REPONSE D'URGENCE EN CAS DE CONTINGENCE</b></p> <p>a) S'assurer que le Manuel d'opérations du CERC, tel que spécifié dans l'accord de financement, comprend une description des dispositions d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le cas échéant, un Addendum CERC-CGES pour la mise en œuvre de la Partie CERC du Projet, conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&amp;S) qui peuvent être requis pour les activités de la partie CERC du Projet, conformément au Manuel d'opérations du CERC et, le cas échéant, à l'Addendum CERC-CGES et aux NES, puis mettre en œuvre les mesures et actions requises par lesdits instruments E&amp;S, dans les délais spécifiés par lesdits instruments E&amp;S.</p>	<p>a) L'adoption du manuel d'opérations du CERC sur la forme et le fond acceptables à l'Association est une condition de retrait de fonds de la section III.B.1.(d) de l'Annexe 2 de l'Accord de Financement du Projet.</p> <p>b) Adopter tout instrument E&amp;S requis et l'inclure dans le cadre du processus d'appel d'offres respectif, le cas échéant, et dans tous les cas, avant la réalisation des activités pertinentes du Projet pour lesquelles l'instrument E&amp;S est requis. Mettre en œuvre les instruments E&amp;S conformément à leurs termes, tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	
<b>NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL</b>			
2.1	<p><b>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE</b></p>	Les PGMO du financement sera mis à jours si nécessaire ; et appliqués tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ANIES

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	Les Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre (PGMO) du financement initial s'appliqueront au financement additionnel et seront mises à jour selon les besoins et en fonction de la mise en œuvre du projet, en tenant compte des nouvelles activités du financement additionnel. Les PGMO seront appliquées tout au long de la mise en œuvre du Projet, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation des travailleurs, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle, et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (y compris en ce qui concerne l'EAS et le HS), le travail forcé, le travail des enfants, les mécanismes de réclamation pour les travailleurs du Projet, et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et aux maîtres d'œuvre.		
2.2	<b>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</b>  Mettre à jour et rendre opérationnel le mécanisme de gestion des plaintes du financement initial pour les travailleurs du Projet, qui s'applique aussi au financement additionnel, tel que décrit dans les PGMO et conformément aux dispositions de la NES n° 2.	Mettre à jour et opérationnaliser le mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager les travailleurs du Projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ANIES
<b>NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>			
3.1	<b>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION</b>  Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le CGES actualisé.	Mêmes délais que pour la mise à jour et la mise en œuvre du CGES.	ANIES
<b>NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>			
4.1	<b>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS</b>  Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités additionnelles du Projet pour les communautés, y compris le comportement des travailleurs du Projet, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES spécifiques aux sites devant être élaborés en application du CGES.	Même délais que pour la mise à jour et la mise en œuvre des CGES et PGES.	ANIES
4.2	<b>RISQUES D'ESA ET SH</b> Les risques ESA/HS ont été saisis dans le cadre du CGES et du PMPP actualisé (divulgué le 7 février 2023) du financement initial et seront encore mis à jour si nécessaire et applicables au financement additionnel. Organiser des programmes de sensibilisation sur les questions d'ESA/HS et de ESA/HS et continuer à mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes qui traite efficacement ces questions.	Mettre à jour, si nécessaire et en accord avec les délais du CGES et du PMPP, et continuer à mettre en œuvre les mesures ESA/HS tout au long de la mise en œuvre du projet.	ANIES

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<b>NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE</b>			
Non Applicable.			
<b>NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES</b>			
6.1	<p><b>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ</b></p> <p>Assurer l'application des mesures du CGES et du PGES pour s'assurer que les activités n'altèrent pas et ne causent pas la destruction de tout habitat naturel critique ou sensible. Adopter et mettre en œuvre, si nécessaire, des mesures de gestion de la biodiversité supplémentaires à intégrer dans le PGES, conformément à la NES n° 6.</p>	Adopter les mesures de gestion de la biodiversité si nécessaire, en même temps que l'EIES/PGES des activités du Projet pour lesquelles cela est requis, puis appliquer ledit plan tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ANIES
<b>NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES NON APPLICABLE</b>			
<b>NES n° 8 : PATRIMOINE CULTUREL NON APPLICABLE</b>			
<b>NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS NON APPLICABLE</b>			
<b>NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</b>			
10.1	<p><b>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES</b></p> <p>Mettre à jour, redivulguer et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) pour le financement initial, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.</p>	Le PMPP a été mis à jour et redivulgué le 7 février 2023 et sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet.	ANIES
10.2	<p><b>MECHANISME DE GESTION DES PLAINTES</b></p> <p>Continuer à publier, maintenir et faire fonctionner le mécanisme de gestion des plaintes mis en place pour le financement initial afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liés au Projet, rapidement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris des préoccupations et plaintes déposés de manière anonyme, conformément à la NES No. 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes ESA/HS, y compris par l'orientation des survivants vers les</p>	Continuer à utiliser le mécanisme de gestion des plaintes établi pour le financement initiale et son application lors de la mise en œuvre des activités du financement additionnel.	ANIES

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER/ DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
	prestataires de services dédiés aux victimes de violence basée sur le genre, le tout de manière sûre, confidentielle et centrée sur les survivants.		
<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS</b>			
CS1	<p>L'UGP proposera un plan de formation couvrant les thèmes présentés ci-dessous. Le plan sera adapté aux besoins de l'ANIES et des parties prenantes du Projet lors de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>Formation sur les normes environnementales et sociales applicables au Projet, ainsi que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification et mobilisation des parties prenantes</li> <li>- Aspects spécifiques de de l'évaluation environnementale et sociale</li> <li>- La santé et la sécurité au travail</li> <li>- Mesures de préparation et de réponses aux urgences Covid-19</li> <li>- Formation sur les conditions d'emploi et les conditions de travail</li> <li>- Formation sur le mécanisme de gestion des plaintes à travers la conception et réalisation du module en intégrant au moins les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Procédure d'enregistrement et de traitement ;</li> <li>o Procédure de résolution des plaintes ;</li> <li>o Documentation et traitement des plaintes ;</li> <li>o Utilisation de la procédure par les parties prenantes</li> </ul> </li> <li>- Formation sur les risques ESA/HS : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Sensibilisation et mesures pour prévenir et atténuer les risques d'incidents ESA/HS ;</li> <li>o Les sujets, les activités et les publics cibles seront définis dans le plan d'action ESA/HS ;</li> <li>o Diffusion du plan d'action ESA/HS (activités, groupes cibles).</li> </ul> </li> </ul>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité d'organisation</li> <li>- Personnel de l'ANIES (notamment les spécialistes environnementaux et sociaux)</li> <li>- Agences techniques</li> <li>- comité d'organisation</li> <li>- AGEE</li> <li>- Autorités locales</li> </ul>
CS2	Tous les travailleurs du Projet seront formés sur la santé et la sécurité au travail, les équipements de premiers soins, les mesures de lutte contre COVID 19, la préparation et la prévention des situations d'urgence.	Suite au recrutement du personnel, tout au long de la mise en œuvre des activités du Projet.	ANIES